

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Precision Clean (Concentrate & RTU)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	M02715, M02705, M02721, M02728
Date de publication	le 22-Février-2018
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un nettoyant industriel conçu pour éliminer la saleté, les huiles et les graisses en métal léger, béton et autres surfaces durables.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	Rocol
Adresse	Rocol House Swillington Leeds LS26 8BS Royaume Uni
	Téléphone : +44 (0) 113 232 2700
	Fax: +44 (0) 113 232 2740
adresse électronique	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Résumé des dangers Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	1-dodécyl, sulfate, sel de sodium, Acide silicique, SEL DE DISODIUM, Alcools, C10-16, éthoxylés, Éther monométhyle de dipropylène glycol, Pyrophosphate de tétrapotassium, Xylènesulphonate de sodium
-------------------	---

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de dangerH314
H318Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Provoque des lésions oculaires graves.**Mentions de mise en garde****Prévention**P260
P264
P273
P280Ne pas respirer les vapeurs.
Se laver soigneusement après manipulation.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**Intervention**P301 + P330 + P331
P303 + P361 + P353
P304 + P340
P305 + P351 + P338EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.**Stockage**

P405

Garder sous clef.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(s) connu(s).

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Alcools, C10-16, éthoxylés	1 - 5	68002-97-1 500-182-6	-	-	
Classification :	-				
Éther monométhylrique de dipropylène glycol	1 - 5	34590-94-8 252-104-2	-	-	#
Classification :	Eye Irrit. 2;H319				
Acide silicique, SEL DE DISODIUM	1 - 5	6834-92-0 229-912-9	-	014-010-00-8	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 3;H335				
Pyrophosphate de tétrapotassium	1 - 5	7320-34-5 230-785-7	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
1-dodécyl, sulfate, sel de sodium	0,1 - 1	151-21-3 205-788-1	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 3;H311, Aquatic Chronic 2;H411				
Xylènesulphonate de sodium	0,1 - 1	1300-72-7 215-090-9	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H312				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	MAK	307 mg/m3
	Plafond	50 ppm
		614 mg/m3
		100 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	- MAC	308 mg/m3
		50 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Plafond	550 mg/m3
	VME	270 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	309 mg/m3
		50 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3
		50 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	AGW	310 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		50 ppm	Vapeur et aérosol.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	900 mg/m3	
		VME	150 ppm
			600 mg/m3
		100 ppm	

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	308 mg/m3
	VME	308 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3
		50 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3
		75 ppm
	VME	300 mg/m3 50 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	300 mg/m3
		50 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	480 mg/m3
	VME	240 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	150 ppm
	VME	100 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3
	VME	75 ppm
		300 mg/m3
	50 ppm	

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	300 mg/m3
	VME	50 ppm
		300 mg/m3
	50 ppm	

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

UE – Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Bleu-vert.

Odeur

Agrumes.

Seuil olfactif

Donnée inconnue.

pH

12 - 13

Point de fusion/point de congélation

Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (212 °F)

Point d'éclair

Aucun(e)(s)

Taux d'évaporation

1 AcBu

Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

Non établi

d'inflammabilité (%)

limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non établi
Pression de vapeur	< 18 mm Hg @20°C
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	100 en % (dans l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	8,44 - 8,87 livres/gallon
Pourcent volatils	> 90 en %
Densité	1,01 - 1,06
COV	0,38 en % (RTU) per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations 1,5 en % (concentré) per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des comburants.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
10.5. Matières incompatibles	Acides. Agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Symptômes	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.
-----------	---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Not expected to be acutely toxic.
----------------	-----------------------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1-dodécyl, sulfate, sel de sodium (CAS 151-21-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 500 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	977 mg/kg
Acide silicique, SEL DE DISODIUM (CAS 6834-92-0)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 2,06 mg/l, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Oral DL50	Rat	994,7 - 1335,9 mg/kg
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		
Aiguë Cutané DL50	Rat	> 20 ml/kg, Heures
Oral DL50	Rat	5,4 ml/kg
Xylènesulphonate de sodium (CAS 1300-72-7)		
Aiguë Cutané DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg, 24 Heures
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]		
N'est pas listé.		
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.	
Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Aucun(s) connu(s).	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1-dodécyl, sulfate, sel de sodium (CAS 151-21-3)		
Aquatique		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia obtusa)
Poisson	CL50	Carpe, Cirrhinus mrigala
		9,2 - 10,4 mg/l, 48 heures
		1,36 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

1-dodécyl, sulfate, sel de sodium 1,6

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Acide silicique, SEL DE DISODIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	80
Code de restriction en tunnel	E

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

RID

14.1. Numéro ONU UN3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Acide silicique, SEL DE DISODIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

ADN

14.1. Numéro ONU UN3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Acide silicique, SEL DE DISODIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

IATA

14.1. UN number UN3266
14.2. UN proper shipping name Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (Silicic acid, Disodium salt)
14.3. Transport hazard class(es)
 Class 8
 Subsidiary risk -
14.4. Packing group II
14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 8L
14.6. Special precautions for user Not available.
Other information
 Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
 Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN3266
14.2. UN proper shipping name CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Silicic acid, Disodium salt)
14.3. Transport hazard class(es)
 Class 8
 Subsidiary risk -
14.4. Packing group II
14.5. Environmental hazards
 Marine pollutant No.
EmS F-A, S-B
14.6. Special precautions for user Not available.
SAFOL 23E7
STEP WAC/SOD. LAURYL SULFA

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Rocol ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.